Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le 05/03/2019
ID : 038-213802853-20190301-20190301_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE D'ORNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 1er mars à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le jeudi 14 février 2019, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8
Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Morgan FAURE, Nicole FAURE, Monique FIAT, Gilles GUINARD, Marcel RUINAT, Émilie SALVI

Absents excusés : 2
Michel BRUN
Julien FIAT

Procurations : 2
Michel BRUN, procuration à Serge ARLOT
Julien FIAT, procuration à Monique FIAT

Votants : 10

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°20190301-01 : Dématérialisation des marchés publics : actualisation de la convention avec le Centre de gestion (CDG) de l'Isère

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de gestion de l'Isère souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.
Le Centre de gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le décret n°2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :
- des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005 ;
- des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011 ;
- des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5.

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

La dématérialisation de la comptabilité publique consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables. Le changement de Protocole d'Échanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1er janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

La dématérialisation des marchés publics consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.

La dématérialisation de l'archivage consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le 05/03/2019
ID : 038-213802853-20190301-20190301_01-DE

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- à acquérir les certificats électroniques RGS** nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la Commune d'Ornon.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
décide d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.

Le Maire,
Nicole FAURE